



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 20 Décembre 2013**

L' an deux mil treize et le vingt Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, ROBIL Jarno

Absents excusés : Mmes GENDRON Brigitte, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, MM. BEAUNÉ Olivier, RAHAL Joseph

Procurations : Mme GENDRON Brigitte à Mme MERCIER Nadine
Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise à Mme CHARTIER Sylvie
Mme TONDEUX Marie-France à M. DESOEUVRE Joël

Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 16 Décembre 2013

Date d'affichage : 16 Décembre 2013

SOMMAIRE

- **REVISION TARIFS 2014**
- **PARTICIPATION COMMUNES AU RASED**
- **RETROCESSION HANGAR SITUE ENTRE LE GYMNASE ET LE COLLEGE**
- **RETROCESSION PARCELLES SARTHE HABITAT RUE ST FACILE**
- **CESSION PARCELLE N° D 490**
- **MISE EN PLACE DU SCHEMA VELOROUTE/"SARTHE A VELO"**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BILLARD**
- **PARTICIPATION REFECTION FACADE - Mme LECLERC Nathalie**

- DEMANDE SUBVENTION FORMASARTHE
- DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE RALLYE 4L - MARCHAND Anaïs
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 9
- AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en attente du vote du budget 2014)
- DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- INDEMNITE ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - FILIERE SOCIALE
- ATESAT 2014
- ATTRIBUTION NUMEROS VOIRIE
- REFORME DU REGIME DE TVA APPLICABLE AUX CONTRATS D'AFFERMAGE AU 01/01/2014
- DECISION DE NON ASSUJETISSEMENT
- NON RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE LE MANS
- DECOUPAGE CANTONS
- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
- ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE

Réf : 2013-110 - Objet : REVISION TARIFS 2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a procédé au vote des tarifs pour l'année 2014.

Voir tableaux ci-joints

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-111 - Objet : PARTICIPATION COMMUNES AU RASED

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de fixer la participation au RASED pour les communes bénéficiaires à 2 € par élève.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-112 - Objet : RETROCESSION HANGAR SITUE ENTRE LE GYMNASE ET LE COLLEGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de rétrocession du hangar situé entre le gymnase et le collège au profit de la commune prévoit finalement un échange entre le Conseil Général de la Sarthe et la commune

puisque la parcelle section AB n° 67 d'une superficie de 9 m2, doit revenir au Département pour être en cohérence avec la réalité du terrain.

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération en date du 4 juillet 2013 d'une part, et de délibérer de nouveau sur un échange sans soulte entre la Commune du Grand-Lucé et le Département de la Sarthe, d'autre part, en les termes suivants :

- la commune cède la parcelle section AB n° 647 de 9 m2 en échange des parcelles AB n° 642 et 645, d'une surface totale de 944 m2 y compris le hangar.

L'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du Conseil Général, les frais de publication restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'échange de terrains comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- **PREND ACTE** que les frais de publication sont à la charge de la collectivité.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-113 - Objet : RETROCESSION PARCELLES SARTHE HABITAT RUE ST FACILE

EXPOSÉ DES MOTIFS

SARTHE HABITAT souhaite rétrocéder à la commune les parcelles suivantes situées rue St Facile :

- Section AC n° 212 d'une superficie de 9 m2
- Section AC n° 453 d'une superficie de 1 187 m2
- Section AC n° 455 d'une superficie de 421 m2.

Le prix est fixé à 1 € pour l'ensemble des parcelles.

L'acte sera rédigé en la forme administrative par SARTHE HABITAT.

Les frais inhérents à la cession seront à la charge de SARTHE HABITAT (frais de géomètres, frais de publication de l'acte...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession des terrains proposés par SARTHE HABITAT dont les numéros et contenances figurent ci-dessus au prix de 1 € ;
- **PREND NOTE** que l'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par Sarthe Habitant et que tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de Sarthe Habitat ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-114 - Objet : CESSION PARCELLE N° D 490
EXPOSÉ DES MOTIFS

La parcelle cadastrée C 490 d'une contenance de 665 m² située impasse Belleville est enclavée et peut difficilement être entretenue par les services techniques.

Cette parcelle jouxtant la propriété de M. et Mme MERCIER Roger peut leur être proposée à l'achat.

Une estimation a été effectuée par France Domaine et se monte à 400 €, soit 0,60 €/m².

L'acte de vente pourrait être rédigé en la forme administrative par le service administratif de la commune, seuls les frais de publications seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que la cession de cette parcelle soit proposée à M. et Mme MERCIER Roger au prix de 400 €,

- **DECIDE**, qu'en cas d'accord, l'acte de vente sera établi en la forme administrative,

- **DECIDE** que les frais de publication et annexes soient à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-114-1 - Objet : MISE EN PLACE DU SCHEMA VELOROUTE/"SARTHE A VELO"

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE A UN USAGE DE VELOROUTE ET POUR L'IMPLANTATION D'UN JALONNEMENT DIRECTIONNEL ET D'EVENUELS EQUIPEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de la Sarthe a décidé d'apporter son soutien aux circulations douces en créant un axe "véloroutes et voies vertes" en Sarthe, structurant, pour le département et reliant les grands itinéraires "Loire à vélo" au Sud et "Paris Mont Saint Michel" au Nord.

Priorité de l'action 2012-2013 en matière touristique, l'effort départemental portera, en 2013 (le tronçon Nord reliant Alençon au Mans ayant été réalisé en 2012) sur la réalisation du tronçon Sud du Schéma Véloroute reliant Le Mans à La Flèche, à Sablé et Ruillé sur Loir.

Ce projet s'accompagne de la mise en place d'un jalonnement directionnel et d'équipements à implanter selon l'itinéraire sur le domaine public départemental ou communal.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le principe du projet Véloroute et Voies Vertes "La Sarthe à Vélo",
- **AUTORISE** le passage du tracé véloroute sur le domaine public routier communal conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** le Département ou toute personne mandatée par celui-ci à intervenir sur le domaine public communal afin d'y implanter le jalonnement directionnel et tout équipement complémentaire éventuel (Totem, Relais Information Service (RIS)...),
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'opération citée.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-116 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BILLARD
EXPOSÉ DES MOTIFS

Le sol de la salle de billards étant très abîmé, l'association a acheté des dalles de plancher pour les installer autour des billards. Le coût est de 475,20 €. L'association demande le remboursement.

Il est à noter que l'association aurait dû demander à la commune de se charger de cet achat puisque l'entretien des locaux est de sa compétence. Néanmoins, le remboursement ne peut se faire que par le biais d'une subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter une subvention exceptionnelle de 475,20 € à l'association du billard,
- **DECIDE** que cette subvention sera versée sur le budget 2014.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-117 - Objet : PARTICIPATION REFECTION FACADE - Mme LECLERC Nathalie

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme LECLERC a fait réaliser une réfection de façade au 12 bis rue de Madrelle en respectant les préconisations de l'architecte des petites cités de caractère. Elle demande le versement de la subvention de 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de 500 € à Mme LECLERC Nathalie
- DECIDE que cette participation sera versée sur le budget 2014.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-118 - Objet : DEMANDE SUBVENTION FORMASARTHE
EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association FORMASARTHE organise au Centre des Expositions du Mans les 30 ; 31 janvier et 1^{er} février 2014 le 13^{ème} forum des formations et métiers.

Un courrier de M. CRÉPIN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe explique que l'association s'est donnée comme objectifs la valorisation de l'enseignement technologique et professionnel, le développement du lien école - entreprise ainsi que la promotion des démarches en orientation.

Les jeunes de la commune pourront profiter avec les enseignants de leur collègue, Lycée et CFA ou MFR d'une visite de ce forum et ainsi faire des choix éclairés en matière de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Plus de 22 000 visiteurs seront attendus.

Plusieurs instances participent déjà financièrement à cette manifestation (Conseil Régional, Conseil Général, Le Mans Métropole) qui demeure néanmoins coûteuse.

Il sollicite le conseil municipal pour apporter une contribution, même modeste, à ce projet qui concerne l'avenir des jeunes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à un vote à main levée :

* pour ou contre le versement d'une subvention

Pour : 0
Contre : 9
Absentions : 6

Une majorité s'est prononcée contre le versement d'une subvention.

A la majorité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 6)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-119 - Objet : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE RALLYE 4L - MARCHAND Anaïs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mlle MARCHAND est étudiante en première année d'école de commerce de l'ISC Paris et membre de l'association ISC Motors. Elle souhaite participer au 4L Trophy 2014, le plus grand rassemblement étudiant humanitaire et sportif d'Europe. Il s'agit d'une course de voiture dans le désert à vocation humanitaire, en distribuant au cours d'une étape l'ensemble des fournitures scolaires récoltées pour les enfants marocains.

Le parcours est de 6 000 km et se fait à bord d'une renault 4L et le départ de PARIS aura lieu le 13 février 2014 pour une arrivée à Marrackech prévue le 23 février 2014.

Cette participation engendre des coûts comme l'achat, la préparation de la voiture, l'inscription au raid et elle est actuellement à la recherche de sponsors pour mener à bien son projet.

Le soutien financier est accompagné d'une publicité sur la voiture ainsi que sur la plaquette de l'école.

Le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée :

- Pour ou contre l'attribution d'une participation financière

Résultat

Votants : 15
Pour : 3
Contre : 6
Abstentions : 6

La majorité s'est dégagée pour le non versement d'une participation financière.

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-120 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 9

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de régulariser les chapitres d'imputation des annuités d'emprunt, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une décision modificative budgétaire dans les conditions suivantes :

DF - 66111 - Intérêts des emprunts :	- 6 000 €
DI - 1641 - Emprunt en euros :	+ 6 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-joint.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-121 - Objet : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en attente du vote du budget 2014)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 729 736,06 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 182 434,02 € (25 % x 729 736,06 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-122 - Objet : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- augmentation du nombre de rationnaires à la cantine
- augmentation du nombre d'usagers de la garderie périscolaire.

D'autre part, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires devant avoir lieu à la rentrée de septembre 2014, le temps de travail de l'agent recruté se trouvera modifié.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'aide à la restauration scolaire des enfants de maternelle, agent d'accueil à la garderie périscolaire et agent des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 h 15 annualisée.

Il devra justifier détenir un CAP PETITE ENFANCE.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-123 - Objet : INDEMNITE ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - FILIERE SOCIALE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
Sociale	ATSEM 1ère classe	Assistance enseignant et référente rythmes scolaires	464,29 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le coefficient retenu est de 1,5.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-124 - Objet : ATESAT 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) prend fin le 31 décembre 2013.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour demander le renouvellement de ce conventionnement ATESAT pour 2014 en attendant d'en connaître les modalités exactes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe pour le renouvellement du conventionnement ATESAT pour 2014

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-125 - Objet : ATTRIBUTION NUMEROS VOIRIE
EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de faciliter la distribution du courrier et d'identifier plus précisément le collège ainsi que les vestiaires du foot, monsieur le maire propose d'attribuer les numéros de voirie suivants :

Collège Paul Chevallier :	25 rue St Facile
Stade de Football :	27 rue St Facile

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les numéros de voirie comme proposés ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-126 - Objet : REFORME DU REGIME DE TVA APPLICABLE AUX
CONTRATS D'AFFERMAGE AU 01/01/2014
DECISION DE NON ASSUJETISSEMENT
EXPOSÉ DES MOTIFS

L'administration fiscale a modifié le 1^{er} août 2013 sa doctrine applicable en matière d'assainissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA en présence d'un tel contrat.

Ce principe d'assujettissement s'applique à tous les contrats d'affermage conclus à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il concerne également les contrats en cours au 1^{er} janvier 2014. Pour ces derniers, le montant de la redevance initialement prévue dans ces contrats sera réputé hors taxe.

Par ailleurs, pour les seuls contrats en cours au 1^{er} janvier 2014, il est admis que les collectivités délégantes peuvent décider d'écarter l'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage de mise à disposition des équipements, versées par le délégataire. Cette décision de non-assujettissement devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée de la collectivité. A défaut, le nouveau régime d'assujettissement s'appliquerait de plein droit.

La procédure traditionnelle de "transfert du droit à déduction" continuera à s'appliquer dans deux situations :

- aux contrats en cours au 1er janvier 2014 pour lesquels la collectivité aura décidé, avant cette date, d'écarter volontairement l'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage ;

- aux contrats conclus après le 1er janvier 2014, dans lesquels la redevance versée par le fermier au titre de la mise à disposition des immobilisations affermées apparaît dérisoire ou symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas assujettir à la TVA des redevances d'affermage,
- **DECIDE** de continuer à appliquer "le transfert du droit à déduction".

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-127 - Objet : NON RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE LE MANS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention avec la fourrière du Mans arrive à expiration le 31 décembre 2013.

Celle-ci peut être renouvelée pour une année et le tarif des frais de gestion demeure inchangé, savoir 0,55 € par habitant, soit environ 1 200 €/AN.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention avec la fourrière du Mans dans la mesure où ce service est peu ou pas utilisé.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-128 - Objet : DECOUPAGE CANTONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Préfet de la Sarthe a remis un projet de révision de la carte cantonale en vue des élections départementales de mars 2015 au Conseil Général.

Celui-ci dispose de 6 semaines pour remettre son avis consultatif sur le projet de décret qui conduit la Sarthe à être découpée en 21 cantons au lieu de 40.

Pour ce qui concerne le canton du Grand-Lucé, il est regroupé avec les cantons de CHATEAU DU LOIR ET DE LA CHARTRE SUR LE LOIR, CHATEAU DU LOIR devenant le bureau centralisateur.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce nouveau découpage au Président du Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fait part des observations suivantes :

- Bien qu'il ne conteste pas le regroupement des cantons, il affirme que le bassin de vie du canton du Grand-Lucé est plutôt tourné vers Le Mans et non vers Chateau du Loir ;

- Il s'inquiète également sur la pérennité de la dotation centre attribuée au chef lieu de canton (91 000 € en 2013) alors même que les charges existantes liées aux différents services accessibles à tous les habitants du canton (bibliothèque, gymnase, piscine, centre social...) ne subiront pas de diminution.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-129 - Objet : SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'élaboration du SRCAE des Pays de la Loire a été engagée en juin 2011 par l'Etat et le Conseil Régional.

Le SRCAE définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant à une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation maximale du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario se traduit par un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- une baisse de 25 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;

- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu

de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990 ;

- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en oeuvre la stratégie retenue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au SRCAE.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 7)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-130 - Objet : ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE
EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 14 janvier 2013, un courrier du Président de l'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE informait le maire qu'une visite d'homologation était organisée pour le 20 septembre 2013.

Un courrier en date du 17 juillet 2013 adressé au Président l'informait que la municipalité jugeait qu'il n'était pas utile d'effectuer cette visite dans la mesure où la commune n'était pas dotée d'une AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), document obligatoire à la labellisation, et que ce document ne connaissait actuellement aucun commencement.

Chaque année la commune verse une participation d'un montant de 4 967,20 € et ne peut bénéficier d'aucune subvention de la Région. Quelques subventions du Conseil Général ont été obtenues dans le cadre du renouvellement des fenêtres sur des bâtiments publics.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'adhésion ou non à l'Association des petites cités de caractère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **RECONNAIT** les éléments positifs liés à son adhésion auprès de cette association :

* les conseils de l'architecte sont appréciés

* les dimanches de caractère sont également appréciés par le public ;

- **DEMANDE** si les dossiers de demande de travaux dans le périmètre retenu ne pourraient être traités directement par Mme TURPIN, l'architecte de l'association, sous

forme de prestations ponctuelles et dans le cadre de son activité indépendante :

- DEMANDE qu'une proposition d'honoraires soit obtenue auprès de Mme TURPIN
- DECIDE de reporter sa décision en l'attente de l'obtention des renseignements ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1 - ARRETE PREFECTORAL COMPOSITION CCL

Une requête introductive d'instance a été déposée au greffe du tribunal administratif en date du 28 novembre 2013 par Me HAY, avocate au Mans. Il convient maintenant d'attendre une réponse du Préfet. En l'absence de réponse, il sera fait un point avec l'avocate fin janvier 2014, pour le cas échéant, envisager un référé suspension.

2 - SAGE DU LOIR

La commission Local de l'Eau a adopté à Vendôme le 6 septembre dernier le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Loir.

Ce document de planification fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, il appartient désormais au conseil municipal de s'exprimer sur le contenu de ce projet. Le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter du 20 novembre 2013 pour rendre son avis sur ce projet.

Le projet peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.yousendit.com/download/OGhkQndFMVgwZ24wZXNUQw>

Il s'agit d'un condensé ou directement sur le site du SAGE :

www.sage-loir.fr (accès direct : <http://www.sage-loir.fr/spip.php?rubrique151>).

La date limite pour les observations étant fixée au 20 mars 2014, cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3 - POINT SUR LES TRAVAUX

** Lotissement de Belleville*

La voirie est encaissée et les réseaux souples sont en cours. Les parcelles pourront être mises en vente fin janvier début février 2014.

M. CHIRON propose que des panneaux annonçant la vente de parcelles soient installés à chaque entrée de bourg.

** Vestiaires Foot*

Les terrassements sont terminés et le raccordement électrique du bâtiment sera réalisé le 3 janvier 2014.

** Aire de jeux boulodrome de Versailles*

Les jeux et le revêtement ont été installés. Il reste à clôturer cette aire de jeux.

4 - LIGNE DE TRESORERIE

Des recettes attendues en 2013 n'ont pas encore été perçues et ce retard fragilise la trésorerie de la commune. Afin de pallier à cet évènement très temporaire, il pourrait être envisagé d'ouvrir une ligne de trésorerie. Des propositions seront demandées aux différents organismes bancaires.

5 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Une réunion a eu lieu avec les associations de la commune. Chaque association souhaitant proposer de activités a à sa disposition un planning sur internet et peut ainsi se positionner.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le jeudi 23 janvier 2014 à 20 h 00 à la mairie.

6 - CULTURE

M. BREBION propose une exposition d'oeuvres de deux artistes, un sculpteur sur plâtre et un peintre. Le thème retenu est la France et la Pologne. Cette exposition aurait lieu du 18 avril au 18 mai 2014.

Une date de réunion de la commission culture est à prévoir.

La fête de la musique est maintenue au 21 juin 2014.

7 - MARCHE FOURNITURE FIOUL

Suite à une mise en concurrence pour la fourniture de fioul, une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de CPO qui a été retenue et dont le prix unitaire de 0,67860 € HT le litre. Ce marché est conclu pour une année et fera l'objet d'une décision du maire pour l'attribution conformément à la délibération de délégation du conseil municipal.

8 - OFFICE DU TOURISME VALLEE DU LOIR

Un office de tourisme vallée du Loir a été créé au sein du syndicat mixte du Pays de la Vallée du Loir et regroupe tous les offices de tourisme des communes membres à compter du 1er janvier 2014.

Le directeur est M. Benoit BARR. Deux délégués de la CCL ont été désignés, il s'agit de M. RAMAUGE et M. MORTIER. M. ORY et M. PODEVIN sont également membres de cette nouvelle structure.

9 - REMERCIEMENTS

Familles LENOIR, LEVIER, LEGEAY et COUDRAY.

La séance est levée à 0:15

